

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20240306-De20-2024-AU  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

**République Française**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

## **DECISION DU MAIRE N° 20-2024**

**OBJET** : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » - Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/air

**Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,**

**Vu** la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder au remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/air ;

**Considérant** que le montant estimatif des travaux est estimé à 34 724,04 € H.T. ;

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** une aide financière au taux plus élevé possible au titre du Fonds Verts 2024 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour le remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/air auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 06 mars 2024

**Le Maire,**  
Jean-Claude TORRENS

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Signature numérique  
de JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.03.08  
14:31:47 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication